

Préambule

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Baker Tilly STREGO propose et réalise des prestations de formation professionnelle continue.

Avant de recourir aux prestations proposées par Baker Tilly STREGO, le client est tenu de lire attentivement les présentes Conditions générales, qui contiennent notamment des informations importantes sur ses droits et obligations ainsi que sur les limitations et exclusions de responsabilité de Baker Tilly STREGO.

La société Baker Tilly STREGO est une société par actions simplifiée au capital de 10 519 047 euros, dont le siège social est situé 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885. Baker Tilly STREGO exploite la marque « Baker Tilly ».

Organisme de formation enregistré par déclaration d'activité n° 52490006849 auprès du Préfet de région des PAYS DE LOIRE.

Email : formation@bakertilly.fr

Site internet: www.bakertilly.fr

1. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans les présentes avec une majuscule auront le sens suivant :

- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale, agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle, qui recourt aux Prestations proposées par Baker Tilly STREGO et conclut à ce titre un Contrat avec Baker Tilly STREGO.
- « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de prestations de formation professionnelle continue.
- « **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières conclues entre Baker Tilly STREGO et le Client, ayant pour objet de compléter ou de déroger aux présentes Conditions Générales. Elles précisent notamment la nature des Prestations fournies au Client ainsi que leurs modalités de réalisation. Les Conditions Particulières sont constituées (i) de la Proposition commerciale, établie par Baker Tilly STREGO sur la base de la Fiche d'expression des besoins, acceptée et signée par le Client et (ii) de la Convention de formation.
- « **Contrat** » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières, acceptées entièrement et sans réserve par le Client.
- « **Convention de formation** » désigne le contrat visé à l'article L 6353-1 du Code du travail, conclu entre l'organisme de formation (Baker Tilly STREGO) et l'acheteur d'une formation (le Client).
- « **Fiche d'expression des besoins** » désigne le document visé à l'Article 4 des présentes, renseigné par le Stagiaire et l'employeur, seul ou avec l'accompagnement de Baker Tilly STREGO selon le cas, qui décrit les besoins et les attentes du Stagiaire en matière de formation professionnelle continue.
- « **Formation interentreprises** » désigne une formation dont le contenu est décrit dans un catalogue, réalisée au sein des locaux de l'organisme de formation ou ceux de ses partenaires pour le compte de plusieurs clients.
- « **Formation intra-entreprise** » désigne une formation réalisée sur mesure par l'organisme de formation pour le compte d'un client, sur le site de celui-ci ou dans d'autres locaux.
- « **Proposition commerciale** » désigne la proposition commerciale et financière établie par Baker Tilly STREGO en considération de la Fiche d'expression des besoins.
- « **Prestations** » désigne les prestations de formation professionnelle continue réalisées par Baker Tilly STREGO pour le compte du Client conformément au Contrat.
- « **Stagiaire** » désigne la personne physique qui bénéficie des Prestations.
- « **Baker Tilly STREGO** » désigne la société Baker Tilly STREGO dont les mentions légales figurent en préambule des présentes.

2. Acceptation des Conditions Générales

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux relations entre Baker Tilly STREGO et le Client.

En recourant aux Prestations proposées par Baker Tilly STREGO, le Client confirme adhérer entièrement et sans réserve aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu et accepté par le Client, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document non établi ou non accepté par Baker Tilly STREGO qui serait donc inopposable à celle-ci. Si le Client

n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux Prestations de Baker Tilly STREGO.

3. Définition des Prestations

Baker Tilly STREGO propose des prestations de formation professionnelle continue (formations interentreprises et intra-entreprises) dans différents domaines telles que décrites dans son catalogue de formations.

Les Prestations proposées par Baker Tilly STREGO ont lieu en présentiel ou par des moyens de communication visuelle à distance.

Les Prestations fournies au Client font l'objet d'une description spécifique dans les Conditions Particulières, en fonction des besoins émis par le Client.

4. Besoins du Client – Fiche d'expression des besoins

Le Client est chargé d'identifier et de définir précisément ses besoins et s'engage à fournir à Baker Tilly STREGO toutes les informations nécessaires ou utiles à la réalisation des Prestations par celle-ci.

En particulier, chaque Stagiaire doit renseigner une Fiche d'expression des besoins qui décrit ses besoins et attentes en matière de formation professionnelle continue. Chaque Fiche d'expression des besoins doit être validée et signée par le Client et communiquée à Baker Tilly STREGO.

Sur demande du Client, Baker Tilly STREGO peut, lors d'une phase de diagnostic préalable, accompagner le Client et/ou les Stagiaires aux fins d'identification et de définition des besoins et attentes et d'établissement des Fiches d'expression des besoins. L'accompagnement proposé par Baker Tilly STREGO à ce titre fait l'objet d'une facturation spécifique distincte.

Baker Tilly STREGO établit et communique au Client une Proposition commerciale, sur la base de la ou des Fiche(s) d'expression des besoins validées et signées par le Client.

En toute hypothèse, et sans préjudice du devoir de conseil de Baker Tilly STREGO, le Client demeure seul responsable au titre de ce qui précède et Baker Tilly STREGO ne pourra être tenue responsable des manquements du Client dans l'identification et la définition de ses besoins et attentes ou de ceux des Stagiaires.

5. Formation du Contrat

5.1. Documents contractuels

Le Contrat entre Baker Tilly STREGO et le Client est constitué des documents suivants, du plus général au plus spécifique :

1. Les présentes Conditions Générales ;
2. Les Conditions Particulières, constituées de :
 - (i) La Proposition commerciale de Baker Tilly STREGO, acceptée et signée par le Client ;
 - (ii) La Convention de formation conclue entre Baker Tilly STREGO et le Client.

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut. La réglementation en vigueur à la signature du Contrat prévaut sur toute autre pièce ou stipulation contractuelle.

5.2. Conditions Particulières

Une Proposition commerciale est établie par Baker Tilly STREGO sur la base de la ou des Fiche(s) d'expression des besoins, validées(s) et signées(s) par le Client.

La Proposition commerciale précise notamment la nature des Prestations, les objectifs et le programme de la formation, le calendrier de réalisation, les conditions financières ainsi que la durée de sa validité.

Le Contrat entre Baker Tilly STREGO et le Client est valablement formé par l'acceptation par le Client de la Proposition commerciale de Baker Tilly STREGO. Le cas échéant, la Proposition commerciale de Baker Tilly STREGO peut être acceptée par le Client sous condition suspensive d'obtention d'un financement auprès d'un organisme tiers, ce qui devra être expressément spécifié par le Client.

L'acceptation par le Client de la Proposition commerciale s'effectue par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception et emporte acceptation par le Client des Conditions Générales qui y sont annexées.

Le Client est invité à vérifier, avant d'accepter la Proposition commerciale de Baker Tilly STREGO, que les Prestations présentées correspondent bien à ses besoins.

Toute modification des éléments figurant dans la Proposition commerciale devra donner lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties.

Après acceptation par le Client de la Proposition commerciale de Baker Tilly STREGO, une Convention de formation est établie et conclue entre les parties.

En toute hypothèse, en cas d'acceptation par le Client d'une Proposition commerciale relative à une Formation intra-entreprise, sans condition

suspensive d'obtention d'un financement par un organisme tiers, et si le Client décide ultérieurement de renoncer aux Prestations et si aucune Convention de formation n'est conclue, le Client sera redevable envers Baker Tilly STREGO du prix des Prestations réalisées par celle-ci entre l'acceptation par le Client de la Proposition commerciale et la communication de sa décision de renoncer aux Prestations.

5.3. Validation de l'inscription – Convocation – Attestation de présence

L'inscription des Stagiaires à la formation considérée n'est définitivement validée qu'à réception par Baker Tilly STREGO (i) de la Convention de formation signée par le Client et (ii) le cas échéant, du règlement du montant de l'acompte spécifié dans les Conditions Particulières.

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée par Baker Tilly STREGO au Client.

A l'issue de la formation, une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement des Stagiaires, est adressée au Client et/ou aux Stagiaires.

6. Financement par un organisme tiers

Lorsque le Client souhaite recourir à un financement, total ou partiel, de la formation par un organisme tiers (ex : Opérateur de compétences (OPCO)), il appartient au Client :

- (i) D'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur concerné avant le début de la formation de sorte que l'accord de financement par cet organisme soit impérativement communiqué à Baker Tilly STREGO au moment de l'inscription à la formation ;
- (ii) De spécifier dans la Convention de formation le nom et les coordonnées de l'organisme financeur à facturer.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à Baker Tilly STREGO avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, le reliquat est facturé au Client.

Dans le cas où l'organisme financeur refuse de payer le montant auquel il s'était engagé, du fait d'absences de Stagiaires lors de la formation, quelle qu'en soit la raison, le Client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui sera donc facturé par Baker Tilly STREGO.

7. Obligations et responsabilité du Client

Le Client s'engage à fournir à Baker Tilly STREGO toute l'assistance requise pour la réalisation des Prestations. En particulier, le Client tiendra à la disposition de Baker Tilly STREGO dans les meilleurs délais toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des Prestations ou qui pourraient être raisonnablement demandées par Baker Tilly STREGO.

En cas de réalisation de formations au sein des locaux de Baker Tilly STREGO ou de ses partenaires, les Stagiaires s'engagent au respect du règlement intérieur applicable. Le Client se porte-fort du respect par les Stagiaires de ce qui précède.

En référence à l'Article 16 des présentes, le Client s'engage à informer les Stagiaires (ses collaborateurs ou préposés) et, le cas échéant, à recueillir leur consentement, au titre de la transmission par le Client à Baker Tilly STREGO des données à caractère personnel les concernant et du traitement desdites données réalisé par Baker Tilly STREGO dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8. Obligations et responsabilité de Baker Tilly STREGO – Assurances

8.1. Obligations générales

Baker Tilly STREGO s'engage à réaliser les Prestations de manière professionnelle, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art applicables en la matière.

En particulier, Baker Tilly STREGO s'engage au respect de la réglementation applicable aux organismes de formation notamment issue du Code de travail.

Baker Tilly STREGO s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains adéquats afin d'assurer l'exécution des Prestations qui lui sont confiées. A ce titre, Baker Tilly STREGO définit, sous sa responsabilité et en toute indépendance, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Prestations.

8.2. Responsabilité

Baker Tilly STREGO est tenue d'une obligation de moyens au titre des Prestations réalisées.

La responsabilité de Baker Tilly STREGO ne peut en conséquence être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du

Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité de Baker Tilly STREGO est limitée au montant total hors taxe payé par le Client au titre des Prestations considérées.

8.3. Assurances

Baker Tilly STREGO est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle, et s'engage, sur demande du Client, à fournir une attestation d'assurance et à justifier du paiement des primes d'assurance correspondantes.

9. Conditions financières

9.1. Prix des Prestations

Le prix des Prestations est spécifié dans les Conditions Particulières.

Le prix ne comprend pas les frais de déplacement de Baker Tilly STREGO et de ses préposés qui seraient nécessaires à la réalisation des Prestations. Ces frais sont facturés au Client, le cas échéant, dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

Tous autres frais engagés par Baker Tilly STREGO, avec l'accord préalable du Client, sont également à la charge exclusive de ce dernier.

Les prix sont en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de la formation du Contrat est ajoutée au prix des Prestations. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix des Prestations.

9.2. Modalités de paiement

Le règlement du prix des Prestations s'effectue conformément aux stipulations des Conditions Particulières.

Aucun escompte n'est consenti en cas de règlement intégral anticipé du prix par le Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par Baker Tilly STREGO des sommes dues.

9.3. Pénalités de retard et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à Baker Tilly STREGO, et en application de l'article L 441-10, II du Code de commerce, le montant des pénalités de retard sera fixé à 8% des sommes dues.

En outre, en application de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour Baker Tilly STREGO de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où celle-ci justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

En cas de retard de paiement, Baker Tilly STREGO pourra immédiatement suspendre la réalisation des Prestations en cours le cas échéant, sans indemnité pour le Client, jusqu'au complet paiement de toute somme due par le Client. Le retard de paiement du Client entraînera en outre la déchéance du terme de toute facture précédemment émise par Baker Tilly STREGO.

10. Conditions d'annulation et de report

10.1. Annulation ou report par le Client

Toute demande d'annulation ou report de Prestations par le Client doit faire être adressée par écrit à Baker Tilly STREGO (par email ou courrier postal).

Tout report de Prestations est soumis à l'accord préalable exprès de Baker Tilly STREGO.

En cas d'annulation de Prestations à l'initiative du Client, celui-ci sera redevable à l'égard de Baker Tilly STREGO d'un montant de pénalité, déterminé comme suit :

- (i) Annulation reçue par Baker Tilly STREGO entre 30 jours et 15 jours calendaires avant la date prévue de début de la formation : le Client est redevable de 30% du montant total hors taxes des Prestations concernées, qui sera notamment réglé au moyen de l'acompte versé par le Client ;
- (ii) Annulation reçue par Baker Tilly STREGO moins de 15 jours avant la date prévue de début de la formation : le Client est redevable de 50% du montant total hors taxes des Prestations concernées.
- (iii) Toute annulation ou interruption à compter le jour du début de la formation, de même que la non-présentation d'un Stagiaire entraînera l'exigibilité du montant total des Prestations, déduction faite le cas échéant des sommes déjà réglées par le Client.

Par ailleurs, la non-présentation d'un Stagiaire le jour de la formation ne donnera droit à aucune réduction du prix des Prestations.

Les sommes dues par le Client à titre de pénalité sont spécifiées comme telles sur la facture. Ces sommes ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant du financement consenti par un organisme financeur.

10.2. Annulation ou report par Baker Tilly STREGO

Baker Tilly STREGO se réserve la faculté d'annuler ou de reporter une session de formation, notamment si le nombre minimal de participants n'est pas atteint au moins une semaine avant le début de la formation, et ce, sans indemnité pour le Client :

- En cas d'annulation, Baker Tilly STREGO rembourse au Client toutes sommes versées par le Client au titre de la formation considérée ;
- En cas de report, Baker Tilly STREGO propose au Client de nouvelles dates de formation : si le Client accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation ; si le Client refuse, ces sommes lui sont remboursées par Baker Tilly STREGO.

Les cas d'annulation ou d'interruption des Prestations par Baker Tilly STREGO en cas de force majeure sont régis par l'Article 11.

11. Evènements de force majeure

En cas de force majeure, telle que cette notion est définie par la loi et interprétée par les tribunaux français, rendant impossible et de manière définitive la réalisation ou la poursuite des Prestations, et par application des règles de droit commun, le contrat est résolu de plein droit, sans préjudice toutefois de toute réglementation qui serait spécifiquement adoptée.

En conséquence, et sous la réserve sus-évoquée, le Client aura droit au remboursement par Baker Tilly STREGO de toute somme qu'il aurait versée à celle-ci, à l'exception des sommes correspondant à des Prestations déjà réalisées à la date de notification par l'une ou l'autre des parties de l'évènement de force majeure.

En toute hypothèse, la responsabilité de Baker Tilly STREGO ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles en cas d'évènement de force majeure ou du fait d'un tiers imprévisible et irrésistible.

12. Durée et Résiliation du Contrat

12.1. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de la signature des Conditions Particulières par le Client, pour une durée expirant à la date d'achèvement des Prestations convenues au Contrat.

12.2. Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier le Contrat par anticipation, à tout moment par notification écrite, dans les cas suivants :

- Manquement de l'autre partie à ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'avoir à remédier audit manquement restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours ;
- Survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les textes et les tribunaux français, rendant définitivement impossible l'exécution du Contrat.

12.3. Conséquences de la résiliation

La résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ne portera pas atteinte :

- Aux droits accumulés, responsabilités ou recours des parties, y compris les paiements dus à la date d'effet de la résiliation ; ou
- A l'entrée en vigueur ou au maintien en vigueur de toute disposition du présent Contrat expressément ou implicitement destinée à entrer ou rester en vigueur à compter de la résiliation.

Aucune indemnité ne sera due par une partie à l'autre Partie en cas de résiliation du Contrat.

13. Propriété intellectuelle

La propriété et les droits de propriété intellectuelle attachés au nom, à la marque, au logo ou à tout autre élément de propriété intellectuelle de chacune des parties resteront la propriété exclusive de cette partie.

Les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, afférents notamment aux supports de formation et à leur contenu réalisés, créés ou menés par Baker Tilly STREGO, ainsi qu'à la méthodologie, aux méthodes d'analyse, idées, concepts, savoir-faire, modèles, outils, techniques, expertise, connaissances et expérience de Baker Tilly STREGO et à toutes représentations graphiques, textuelles ou informatiques de chacun des éléments précités, demeurent la propriété exclusive de Baker Tilly STREGO. Le Contrat n'emporte aucune cession de ces droits au Client.

En conséquence, le Client ne peut notamment, sans le consentement exprès et préalable de Baker Tilly STREGO :

- Copier ou reproduire intégralement ou partiellement un support de formation réalisé par Baker Tilly STREGO ;

- Modifier, transformer, adapter ou traduire, de quelque manière que ce soit, des supports de formation réalisés par Baker Tilly STREGO ;
- Créer un nouveau support ou toute autre œuvre dérivée reposant en tout ou partie sur un support de formation réalisé par Baker Tilly STREGO ;
- Diffuser ou communiquer au public un support de formation réalisé par Baker Tilly STREGO, par quelque moyen que ce soit ;
- Exploiter tout ou partie d'un support de formation réalisé par Baker Tilly STREGO à des fins commerciales.

14. Faculté de recours à la sous-traitance

Baker Tilly STREGO pourra recourir à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des Prestations convenues au Contrat.

En pareille hypothèse, Baker Tilly STREGO demeure responsable à l'égard du Client au titre de l'exécution des Prestations sous-traitées.

15. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises par l'autre partie ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la réalisation des Prestations.

La partie bénéficiaire des informations prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles. La partie bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en prendre connaissance et de les utiliser.

Les informations confidentielles obtenues par la partie bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour la réalisation des Prestations. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

La partie bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et, le cas échéant, ses sous-traitants, traitent lesdites informations confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

En aucun cas, la partie bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base des informations confidentielles d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la propriété intellectuelle.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- lorsque la partie bénéficiaire des informations confidentielles est en mesure de démontrer qu'elle les possédait avant la date de communication par la partie émettrice, ou
- lorsque les informations confidentielles étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie bénéficiaire, ou
- lorsque la partie bénéficiaire les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

16. Traitement de données à caractère personnel

16.1. Information générale

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Baker Tilly STREGO est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès du Client des données à caractère personnel le concernant.

Ces données font l'objet d'un traitement par Baker Tilly STREGO, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant à Baker Tilly STREGO et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes de Baker Tilly STREGO.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat,

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par Baker Tilly STREGO bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Une information plus complète est disponible au sein de la **Politique de protection des données personnelles** de Baker Tilly STREGO, jointe aux présentes.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courrier électronique à dpo@bakertilly.fr ou par courrier postal à : Baker Tilly STREGO – DPO, 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS.

16.2. Intervention de Baker Tilly STREGO en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, Baker Tilly STREGO intervient en qualité de sous-traitant, pour le compte du Client, de données à caractère personnel concernant les collaborateurs ou préposés de ce dernier, en particulier les Stagiaires (ci-après les « **Données Personnelles** »).

A ce titre, le Client :

- (i) Atteste avoir fourni aux personnes physiques concernées, en particulier les Stagiaires, l'information requise et, le cas échéant, avoir recueilli leur consentement, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée, aux fins de communication à Baker Tilly STREGO et de traitement par cette dernière des Données Personnelles concernant ces personnes ;
- (ii) Autorise expressément Baker Tilly STREGO à traiter les Données Personnelles communiquées par le Client ;
- (iii) S'engage à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes physiques concernées.

Dans ce contexte, les parties s'engagent au respect des obligations prévues en **Annexe**.

17. Demandes – Réclamations

Pour toute demande ou réclamation relative aux présentes et/ou à l'exécution des Prestations, le Client est invité à contacter Baker Tilly STREGO par courriel à formation@bakertilly.fr ou par courrier postal à : Baker Tilly STREGO – Formations, 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS.

18. Dispositions générales**18.1. Non validité partielle**

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

18.2. Modification des Conditions Générales

Baker Tilly STREGO se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

18.3. Référencement

Le Client accepte que Baker Tilly STREGO puisse faire figurer parmi ses références les Prestations qu'elle a réalisées au profit du Client au titre du présent Contrat.

18.4. Non sollicitation

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur ou préposé présent ou futur de Baker Tilly STREGO. La présente interdiction est valable pendant la période nécessaire à la réalisation des Prestations et pendant une période supplémentaire de deux (2) ans. Elle vaudra quelle que soit la spécialisation du collaborateur ou du préposé en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur ou préposé.

En cas de non-respect de cet engagement par le Client, celui-ci sera tenu de verser immédiatement à Baker Tilly STREGO, à titre de clause pénale sans que Baker Tilly STREGO ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée par le Client, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant qui serait supportés par Baker Tilly STREGO.

18.5. Droit applicable - Juridiction

Les Conditions Générales et, plus généralement, le Contrat, sont soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation des présentes susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

ANNEXE**Obligations des parties relatives au traitement de Données Personnelles (Art. 16 des Conditions Générales)****1. Obligations de Baker Tilly STREGO****1.1. Obligations générales**

Baker Tilly STREGO s'engage à :

- (i) Traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les finalité(s) prévue(s) au Contrat ;
- (ii) Traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Client ;

Si Baker Tilly STREGO considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou le cas échéant du droit français relative à la protection des données à caractère personnel, elle doit immédiatement en informer le Client ;

En outre, si Baker Tilly STREGO est tenue de procéder à un transfert des Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit français, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêts légitime ;

- (iii) Garantir la confidentialité des Données Personnelles dans le cadre du Contrat ;
- (iv) Veiller à ce que les personnes autorisées par Baker Tilly STREGO à traiter les Données Personnelles en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- (v) Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, telles que ces notions sont définies par le RGPD.

1.2. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, Baker Tilly STREGO assistera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de Baker Tilly STREGO des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes au Client, par courrier électronique, dès réception.

1.3. Notification des violations de données à caractère personnel

Baker Tilly STREGO notifiera au Client toute violation des Données Personnelles, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, par courrier électronique.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

1.4. Mesures de sécurité

Baker Tilly STREGO s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité des Données Personnelles adapté au risque, notamment :

- (i) Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- (ii) Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iii) Une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

1.5. Registre des catégories d'activités de traitement

Baker Tilly STREGO s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement des Données Personnelles effectuées pour le compte du Client, comprenant :

- (i) Le nom et les coordonnées du Client, responsable de traitement, pour le compte duquel Baker Tilly STREGO agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- (ii) Les catégories de traitements des Données Personnelles effectués pour le compte du Client ;

- (iii) Le cas échéant, les transferts des Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- (iv) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment celles visées à l'Article 1.4 de la présente Annexe.

1.6. Documentation

Baker Tilly STREGO s'engage, sur demande du Client, à mettre à la disposition de ce dernier la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur que celui-ci aura mandaté, et à contribuer à ces audits.

1.7. Délégué à protection des données

Baker Tilly STREGO communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du RGPD.

1.8. Sous-traitance

En cas de recours par Baker Tilly STREGO à une sous-traitance de tout ou partie des Prestations qui nécessiterait la communication des Données Personnelles au sous-traitant, Baker Tilly STREGO devra communiquer au Client les Prestations sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que la date et la durée du contrat de sous-traitance.

Baker Tilly STREGO, s'engage à soumettre son sous-traitant au respect des mêmes obligations que celles prévues au présentes, notamment celles relatives au respect des instructions du Client.

Il appartient à Baker Tilly STREGO de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

En toute hypothèse, Baker Tilly STREGO sera pleinement responsable à l'égard du Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

1.9. Assistance générale

Baker Tilly STREGO s'engage à apporter au Client toute l'assistance nécessaire, dans la mesure où ce qui suit est nécessaire au respect du RGPD ou de toute autre disposition légale, aux fins de :

- (i) Réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données Personnelles ;
- (ii) Consultation préalable de la CNIL.

1.10. Sort des Données Personnelles

A l'achèvement des Prestations réalisées par Baker Tilly STREGO au titre du Contrat, celle-ci s'engage à détruire toutes les Données Personnelles communiquées par le Client ou, sur demande de ce dernier, à les renvoyer au Client et, dans cette dernière hypothèse, à détruire toutes copies existantes dans les systèmes d'information de Baker Tilly STREGO. Baker Tilly STREGO devra justifier par écrit de la destruction des Données Personnelles ou des copies existantes, selon le cas.

Ce qui précède est applicable sans préjudice des obligations légales et réglementaires incombant à Baker Tilly STREGO et des intérêts légitimes de cette dernière.

2. Obligations du Client relatives au traitement des Données Personnelles

2.1. Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- (i) Fournir à Baker Tilly STREGO les Données Personnelles nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- (ii) Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles sous-traité à Baker Tilly STREGO ;
- (iii) Veiller, pendant toute la durée du traitement, au respect par Baker Tilly STREGO des obligations prévues par le RGPD ;
- (iv) Superviser le traitement, y compris réaliser, en tant que de besoin, des audits et inspections auprès de Baker Tilly STREGO.

2.2. Droit d'information des personnes concernées

Par ailleurs, il appartient au Client de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information prévue par le RGPD et les règles de droit français le cas échéant, au moment de la collecte des Données Personnelles auprès desdites personnes.